



**We Are Panellinios**

**[WWW.PANELMFC.COM](http://WWW.PANELMFC.COM)**

***POLITIQUE DU CLUB DÉCRIVANT CE QU'IL FAUT  
FAIRE SI VOUS ÊTES  
TÉMOIN D'UNE CONDUITE INAPPROPRIÉE***

À qui signaler :

1. Toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal (par exemple, un abus pédosexuel) dont un employé ou bénévole est témoin doit rapidement faire l'objet d'un signalement à la police ou à la protection de l'enfance.
2. Pour assurer la protection des enfants dont nous avons la charge, toute allégation ou suspicion de comportement potentiellement illégal portée à la connaissance d'un employé ou bénévole doit aussi rapidement faire l'objet d'un signalement à la police ou à la protection de l'enfance. Il reviendra à la police ou à la protection de l'enfance de juger si l'allégation ou la suspicion justifie une enquête plus approfondie.
3. Toute allégation ou suspicion de comportement inapproprié (exemples plus haut) portée à la connaissance d'un employé ou bénévole ou dont un employé est témoin doit faire l'objet d'un signalement à la personne désignée au conseil d'administration de Panellinios FC Montréal.

Il se peut qu'un comportement potentiellement illégal ou inapproprié vous soit rapporté par un enfant ou par une autre personne ou que vous en soyez vous-même témoin. Parmi les comportements qui pourraient être portés à votre connaissance ou dont vous pourriez être témoin et que vous devez signaler conformément aux procédures qui précèdent, mentionnons :

1. Un comportement potentiellement illégal de la part d'un employé ou d'un bénévole de Panellinios FC Montréal;
2. Un comportement potentiellement illégal de la part d'une autre personne (parent, enseignant, gardienne, entraîneur, etc.).

Si vous ne savez trop si quelque chose dont vous avez été témoin ou qui vous a été rapporté constitue un comportement potentiellement illégal ou un comportement inapproprié, discutez-en avec la personne désignée au conseil d'administration de Panellinios, qui vous accompagnera dans la démarche. N'oubliez pas : vous avez le devoir de signaler directement à la police ou à la protection de l'enfance toute suspicion de comportement potentiellement illégal.

## Suivi d'un signalement

À la suite du signalement d'une allégation ou d'une suspicion de comportement potentiellement illégal, la police ou la protection de l'enfance seront prévenues. Panellinos fera un suivi interne s'il y a lieu, en suivant les lignes directrices de Priorité Jeunesse (<https://soccerquebec.org/programme-reconnaissance-des-clubs/wp-content/uploads/2019/07/c2k-stepsforreportingchildabuse-cac-fr-2.pdf>).

À la suite du signalement d'une allégation ou d'une suspicion d'un comportement inapproprié, Panellinos fera un suivi pour établir les faits et déterminer les mesures disciplinaires ou autres qui s'imposent, le cas échéant, en suivant les lignes directrices de Priorité Jeunesse (<https://soccerquebec.org/programme-reconnaissance-des-clubs/wp-content/uploads/2019/07/c2k-stepsforreportinginappropriateconduct-fr.pdf>).

Signé le, \_\_\_\_\_27-02-2020\_\_\_\_\_ à  
\_\_\_\_Montreal\_\_\_\_\_

Jour / mois / année

Par: Andy Kontogiannis



President du club



[info@panelmfc.com](mailto:info@panelmfc.com)